



Etablissement public du musée national Picasso-Paris

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2014-28

**APPROUVANT L'AVENANT 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT
RELATIF A LA REHABILITATION DE L'AILE TECHNIQUE DU MUSEE PICASSO**

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, et notamment son article 11 alinéa 11,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination du président de l'Établissement public du musée national Picasso - Paris - M. LE BON (Laurent) à compter du 13 juin 2014,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu, le marché n° 2013-MNPP-0019-MA 00-00 notifié à la société Eiffage construction- Grand Paris- établissement Pradeau & Morin le 22 mars 2013 et ayant pour objet la réalisation de travaux tous corps d'état relatifs à la réhabilitation de l'aile technique.

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 15 octobre 2014,

Adopte la délibération suivante :

Article unique

Approuve l'avenant 3 au marché n° 2013-MNPP-0019-MA 00-00 conclu avec la société Eiffage construction- Grand Paris- établissement Pradeau & Morin ayant pour objet la réalisation de travaux tous corps d'état relatifs à la réhabilitation de l'aile technique.

Fait à Paris, le 15 octobre 2014



Le président
Laurent LE BON